

Décision n° 2013-0318
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 février 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Oxip

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Oxip (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-1241 en date du 31 mai 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0835 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 octobre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Oxip ;

Vu la décision n° 2007-1094 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Oxip ;

Vu la décision n° 2007-1095 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Oxip ;

Vu la décision n° 2007-1096 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 novembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Oxip ;

Vu la liquidation judiciaire de la société Oxip en date du 24 août 2011 ;

Après en avoir délibéré le 26 février 2013 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2007-0835 en date du 4 octobre 2007 susvisée attribuant le code point sémaphore national 3271 à la société Oxip (Siren : 492 990 007) est abrogée.

Article 2 - La décision n° 2007-1094 en date du 29 novembre 2007 susvisée attribuant les numéros de la forme ci-après à la société Oxip (Siren : 492 990 007) est abrogée.

Numéros de la forme
01 81 22 MC DU
02 49 82 MC DU
03 62 97 MC DU
04 80 82 MC DU
05 31 97 MC DU

Article 3 - La décision n° 2007-1095 en date du 29 novembre 2007 susvisée attribuant les numéros de la forme 09 88 90 MC DU à la société Oxip (Siren : 492 990 007) est abrogée.

Article 4 - La décision n° 2007-1096 en date du 29 novembre 2007 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 00 13 MC DU à la société Oxip (Siren : 492 990 007) est abrogée.

Article 6 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 février 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI